



# Ecole Laïque 35

## S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

### Bulletin aux adhérents

N° 158 – 29 mars 2024

RENNES PIC  
Ecole Laïque 35  
SNUDI Force Ouvrière  
35 Rue d'Echange  
35000 RENNES



Déposé le 29 mars 2024  
A distribuer avant le 4 mars 2024

#### Edito - Jusqu'ou iront-ils ?

La colère gronde dans les établissements scolaires, en Seine-Saint-Denis et ailleurs. A travers la grève, dans les AG, dans les opérations « collègue mort », enseignants et parents exigent l'abandon du « choc des savoirs » et la création des postes nécessaires.

Le « choc des savoirs » instituerait un véritable tri social en organisant au collège les cours de mathématiques et de français en groupes de niveau, ce qui accentuerait immanquablement les inégalités scolaires. **Les enseignants du 1er degré seraient eux aussi concernés par le tri social des élèves !**

D'ores et déjà les pressions se multiplient sur les enseignants de CM2 pour trier leurs élèves afin de constituer les futurs groupes de niveau en 6ème (alors que règlementairement rien ne les y oblige) soit par la mise en place d'évaluations spécifiques soit par la réunion de conseils des maîtres convoqués à cet effet.

De plus, le BO du 18 mars relatif au choc des savoirs précise : "L'ambition commune est partagée avec les acteurs du premier degré. Les professeurs des écoles restent mobilisés dans le cadre du Pacte enseignant. (...) Ils peuvent intervenir en co-enseignement dans le cadre des enseignements de français et de mathématiques."

L'objectif du gouvernement est bien d'associer les enseignants du 1er degré aux groupes de niveau en mathématiques et en français. Dans un premier temps dans le cadre du Pacte, mais ensuite ?

Quant à la revendication des moyens nécessaires pour fonctionner, elle concerne les écoles au premier chef.

Les 650 suppressions de postes pour la rentrée 2024 ont provoqué une avalanche de fermetures de classes (84 en Ille-et-Vilaine) malgré la résistance des personnels et des parents d'élèves.

Le non remplacement des enseignants absents devient systématique : plus de 100 enseignants non remplacés certains jours en Ille-et-Vilaine ce qui créé des situations chaotiques dans les écoles.

Le manque de postes dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) aboutit au fait que 23 000 élèves à besoins particuliers (dont 1 200 en Ille-et-Vilaine) ne peuvent y trouver une place à laquelle ils ont pourtant droit ! Pire, le gouvernement veut faire passer un nouveau texte qui permettrait l'externalisation généralisée des ESMS dans les écoles. Le suivi des élèves par un personnel pluridisciplinaire qualifié (éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, infirmiers, psychologues, psychiatres, kinésithérapeutes...) ne pourrait ainsi plus être assuré !

Et les 692 millions d'€ de nouvelles restrictions budgétaires que le gouvernement vient d'annoncer dans l'Education nationale augurent d'une nouvelle aggravation de la situation alors que les conditions de travail sont déjà intenable !

Dans ce contexte, le SNUDI-FO 35 appelle les personnels du 1er degré à se réunir dès maintenant, y compris avec leurs collègues du 2nd degré et les parents d'élèves pour décider des moyens de défendre ces revendications communes.

#### Sommaire

- p. 1 : Edito
- p. 2 : Carte scolaire
- p. 3 : Mouvement intradépartemental CAPD recours PPCR
- p. 4 : Labellisation des manuels scolaires
- p. 5 : Non à la loi Rilhac 2
- p. 6 : AESH – Gagner plus ?
- p.7 : Action sociale
- p. 8 : Bulletin d'adhésion 2024

CPPAP N° 0723 S 06431

Directeur de publication : Mickaël BEZARD  
Imprimé au siège du syndicat  
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,30 €) Trimestriel

**SNUDI-FO 35**  
35 rue d'Échange  
35000 RENNES

Tel : 02 99 65 36 63 (lundi, mardi)  
06 43 03 93 67 (autres jours)  
Site : <http://www.snudifo35.fr>  
snudifo35@orange.fr

# Carte scolaire 1<sup>er</sup> degré : une hécatombe !

---

Nous sommes dans une situation pour le moins cocasse. D'un côté la ministre a déclaré jeudi 17 janvier que toutes les suppressions de postes avaient été annulées, et de l'autre le DASEN présente un projet avec 3 fermetures de postes auxquelles s'ajoute le départ en formation de 5 enseignants en langue bretonne en dehors du cadre légal de départ pour congés de formation !

Concernant la volonté affichée d'une priorité sur l'inclusion, FO a rappelé que plus de 1200 élèves attendent une place en établissement spécialisé dans notre département, qu'1 élève sur 5 qui avait un droit à une aide humaine n'était pas accompagné par un AESH en début d'année, que beaucoup d'ULIS 1er degré dépassent les 12 élèves requis. Le SNUDI-FO 35 rappelle que la limitation et même les suppressions de moyens contribuent directement à la dégradation de nos conditions de travail.

**A l'issue des instances, ce sont 84 fermetures de classes et 52 ouvertures qui sont prévues par le DASEN à la rentrée prochaine en application de l'enveloppe et des directives ministérielles !**

**Vote au CSA SD 35 du 6 février,  
CGT, FO, FSU, SUD et UNSA ont voté CONTRE, la CFTD s'est abstenue.**

**Lors du CDEN du 15 février la carte scolaire a été présentée et de la même manière n'a recueilli aucune faveur des votants (POUR : 0 - ABSENTION : 11 - CONTRE : 7 dont FO)**

Les mesures envisagées par l'inspecteur d'académie sont donc la conséquence directe de la feuille de route du président Macron pour l'école publique, à savoir les suppressions de postes et des directives ministérielles totalement hors-sol, à l'instar des déclarations quotidiennes de notre ministre.

**Une seule réponse : se mobiliser  
Pour l'annulation de toutes les suppressions de postes,  
Pour les créations nécessaires !**

Alors qu'au vu des conséquences des non remplacements et des conditions inacceptables de scolarisation des élèves en situation de handicap, non seulement aucune fermeture ne devrait être envisagée, mais ce sont des dizaines de classes et de postes qu'il faudrait ouvrir pour rétablir des conditions décentes d'enseignement dans les écoles.

Le SNUDI-FO 35 encourage les écoles à poursuivre la mobilisation dans l'unité avec les parents et les élus comme sur le RPI de Lalleu, Thourie, La Couyère où il était prévu la fermeture d'une classe à titre définitif. Cette mobilisation soutenue par FO notamment a obligé le DASEN à reculer et à annuler la fermeture de classe sur le RPI.

Le SNUDI-FO 35 continue d'exiger l'annulation de toutes les fermetures de classe et la création des postes nécessaires afin que toutes les écoles puissent travailler dans des conditions décentes !

**LA SOLUTION MINISTÉRIELLE  
AUX CLASSES SURCHARGÉES**



# Mouvement intradépartemental 2024

---

La circulaire départementale parue le 26 mars est disponible sur toutatice dans l'onglet « ressources administratives ». Les fiches relatives aux postes à exigences particulières ont fait l'objet d'une publication sur le mail académique permettant aux personnels de transmettre leur candidature.

**Le serveur pour la saisie des vœux sera ouvert  
du mardi 2 avril (10h00) au mardi 16 avril 2024 (23h59).**

Les résultats de la phase principale seront consultables à partir du mercredi 12 juin après-midi.

Pour toute question concernant le mouvement vous pouvez joindre le syndicat  
par mail : [snudifo35@orange.fr](mailto:snudifo35@orange.fr) ou par téléphone le mardi **02 99 65 36 63**

## CAPD du 25 mars - Recours PPCR

---

Lors de cette instance, ont été examinés les recours pour demander la révision de l'appréciation finale du rendez-vous de carrière.

Le DASEN n'a pas communiqué le nombre de recours gracieux accordés. Sur les 6 collègues qui ont saisi la CAPD, seuls 2 ont vu leur appréciation révisée. Le SNUDI FO 35 a obtenu gain de cause sur le dossier qu'il défendait.

Malgré le rapport des inspecteurs généraux publié cette année, faisant état de l'inadéquation entre les appréciations et les items de la grille d'évaluation, et déplorant que le rdv de carrière ne soit pas un temps de formation, les PE continuent à subir cette formalité et à se sentir dévalorisés par l'étiquette « satisfaisant ».

**Le SNUDI FO 35 encourage, accompagne et représente ses adhérents à faire un recours s'ils se sentent lésés par un compte rendu de rdv de carrière.**



**RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE**

FONCTION PUBLIQUE  
"REMUNÉRATION AU MÉRITE"



FO a eu raison de ne pas signer PPCR qui entérinait dès 2017 la baisse du pouvoir d'achat des personnels et continue d'exiger l'abrogation de la loi de la transformation de la Fonction publique !

Le décret du 7 mai 2017 met en effet en cause nombre de nos garanties statutaires :

- il a instauré le règne de l'arbitraire avec des appréciations injustifiées suite aux rendez-vous de carrière qui peuvent pénaliser lourdement les personnels dans leur évolution de carrière ;
- il a mis en place « l'accompagnement » que les IEN peuvent déclencher à tout moment, « accompagnement » donnant lieu à de nombreuses visites en classe qui pourront être effectuées par l'IEN, le conseiller pédagogique, voire des maîtres formateurs...

# Labellisation des manuels scolaires

## Aucune voix pour la labellisation des manuels scolaires au Conseil supérieur de l'Éducation !

Lors du Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) du 13 mars, figurait à l'ordre du jour un projet de décret sur la **labellisation des manuels scolaires**, partie intégrante de la réforme du « choc des savoirs » dont les personnels et les parents d'élèves, en Seine-Saint-Denis et ailleurs, exigent le retrait pur et simple par la grève, les manifestations, les opérations « collège mort », dans les Assemblées Générales...

Cette labellisation porterait uniquement **sur les manuels de français et de mathématiques pour les classes de CP, CE1, CE2**. Une commission serait chargée d'étudier la conformité des manuels avec un référentiel élaboré par le ministère qui n'est pour l'instant pas connu. Comment ne pas voir là une façon pour le ministère de contraindre les éditeurs, s'ils souhaitent être labellisés, à répondre à une commande ministérielle de pratique pédagogique avec un contenu jugé « conforme » ?

**Lors du CSE, la FNEC FP-FO a rappelé son opposition à la labellisation des manuels scolaires qui n'a d'autre objectif que d'imposer une pédagogie « officielle » au détriment de la liberté pédagogique des enseignants.**

Que ce soit à travers la labellisation des manuels scolaires, les évaluations nationales, les évaluations d'école... le ministère entend transformer les enseignants en simples exécutants soumis à un flicage permanent ! C'est dans ce contexte que le SNUDI-FO 35 avait proposé un vœu au vote du CSA SD 35 du 6 février 2024 demandant **« l'abandon des évaluations des établissements scolaires qui, par la multiplication de projets territoriaux, remettent en cause le caractère national de l'École publique »**. **FO et La CGT ont voté pour, les autres organisations syndicales se sont abstenues.**

Ce n'est pas la labellisation des manuels scolaires qui permettra « d'élever le niveau des élèves » mais bien la satisfaction des revendications : l'annulation des suppressions de postes et la création des postes nécessaires pour diminuer les effectifs par classe, assurer le remplacement des enseignants absents, créer les postes d'enseignants spécialisés à hauteur des besoins, permettre à chaque élève à besoins particuliers de bénéficier de conditions d'apprentissage adaptées à ses difficultés, que ce soit dans une école ou dans un établissement social ou médico-social.

**La FNEC FP-FO, avec l'ensemble des organisations syndicales et la quasi-totalité des membres du CSE a voté contre le décret sur la labellisation des manuels, décret qui n'a obtenu aucune voix en sa faveur !**

Décidemment, quel que soit le volet de la réforme du « choc des savoirs », **le ministère est seul contre tous !**

**Dans cette situation, le SNUDI-FO invite plus que jamais les personnels à signer la pétition intersyndicale pour l'abandon du « choc des savoirs » ainsi que la pétition des organisations syndicales du 1er degré exigeant notamment le respect de la liberté pédagogique et l'abandon de toute tentative d'imposition de manuels, y compris au travers d'un processus de labellisation.**

Depuis des mois maintenant, et malgré l'intense mobilisation des personnels, le ministère maintient coûte que coûte toutes ses réformes unanimement rejetées : suppressions de postes, « choc des savoirs », mise en place du SNU et expérimentation du port de l'uniforme, acte 2 de l'École inclusive... Ça suffit !

Alors qu'un vent de colère s'est levé en Seine-Saint-Denis, et se propage dans certains départements, pour l'obtention de moyens nécessaires et pour l'abandon du « choc des savoirs », **le SNUDI-FO appelle les personnels à se réunir dans les écoles, dans les secteurs, y compris avec les parents d'élèves, afin de lister leurs revendications et prendre toutes les initiatives immédiates pour les faire valoir.**

# Non à la loi Rilhac 2 !

-----

**C'est dans un contexte marqué par une offensive sans précédent contre l'Ecole publique (650 suppressions de postes prévues à la rentrée dans les écoles, remise en cause du droit des élèves à besoins particuliers de bénéficier d'une scolarité adaptée avec l'Acte 2 de l'Ecole inclusive, mise en œuvre à marche forcée du « choc des savoirs »...) que la députée macroniste Cécile Rilhac a décidé de déposer une proposition de loi « créant le statut d'établissement public local d'enseignement primaire ».**

## ***Une première loi Rilhac pour poser les jalons...***

La députée Rilhac s'était déjà distinguée en étant à l'origine de la loi du 21 décembre 2021 instaurant notamment pour les directeurs « une délégation de compétences de l'autorité académique », leur attribuant une « autorité fonctionnelle » et conférant un rôle décisionnaire aux conseils d'école, provoquant ainsi un alourdissement de leur charge de travail avec des missions appartenant auparavant aux IEN (Pacte, harcèlement...).

## ***... et une nouvelle proposition de loi pour transformer l'Ecole de la République en une multitude d'établissements autonomes***

Il s'agit de mettre en place une expérimentation de 5 ans, qui aurait vocation à se généraliser après une évaluation menée par le conseil d'évaluation de l'école, visant à « *donner un statut juridique aux écoles maternelles, élémentaires et primaires pour en faire des établissements publics locaux d'enseignement primaire.* »

Ce projet franchit un pas significatif vers l'explosion du cadre nationale de l'Ecole publique, en la transformant en établissements autonomes (sur le plan administratif, budgétaire, pédagogique et éducatif comme les établissements du 2nd degré) soumis aux collectivités locales et dirigés par un conseil d'école présidé par un directeur-manager deux représentants de la (ou des) commune(s), quatre représentants élus des personnels, quatre représentants élus des parents d'élèves et deux représentants des élèves !

Les pressions et les volontés politiques locales influencerait les prises de décision au sein de ce conseil d'école, au détriment de l'indépendance et de la neutralité des enseignants fonctionnaires d'Etat.

Chaque établissement serait ainsi doté d'une « *autonomie financière* » et pourrait « *obtenir des subventions en son nom propre et, au travers de son organe de décision, adopter des projets pédagogiques ou des aménagements matériels.* »

D'ailleurs, une convention signée entre l'Etat (représenté par le directeur) et la ou les municipalité(s) concernée(s) devrait notamment désigner un agent comptable.

## ***Vers une explosion de la charge de travail des personnels, placés sous la coupe des collectivités locales et des associations***

Les établissements publics de plus de 10 classes bénéficieraient d'une décharge totale de direction (contre 12 classes et plus actuellement pour les écoles) et ceux de 18 classes et plus pourraient disposer d'une aide administrative, sans que celle-ci ne soit pour autant garantie.

Quant au conseil des maîtres de ces établissements, il pourrait « se réunir autant que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'école » ce qui annonce donc une **remise en cause des obligations réglementaires de service** des enseignants et une explosion de leur temps de travail. La proposition de loi est également lourde de menace sur **la liberté pédagogique** et le statut des enseignants fonctionnaires d'Etat. Ainsi, l'article 2 stipule : « *Dans chaque territoire, il peut être créé un pôle éducatif territorial pour faciliter la mise en œuvre des projets éducatifs territoriaux et des projets d'école.* »

En associant les services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations, il permet également la coordination des politiques locales à destination de la jeunesse »

**Nombreux sont ceux qui, avant la députée Rilhac, ont essayé de s'attaquer au fondement même de notre Ecole publique... Mais des EPEP (établissements publics d'enseignement primaire) aux EPSF (établissements publics des savoirs fondamentaux) chers à Blanquer, toutes ces tentatives ont échoué devant la mobilisation des personnels. Le SNUDI-FO demande l'abandon immédiat de la proposition de loi « créant le statut d'établissement public local d'enseignement primaire ».**

# AESH - Quand gagner plus, c'est perdre plus !

---

Lors du groupe de travail au sujet des AESH de juillet 2023, la FNEC FP-FO avait interpellé le Ministère sur l'impact des très faibles revalorisations salariales sur les aides sociales : des situations où la revalorisation de 5 points indiciaires de janvier conduit à une perte supérieure au gain !

« Au mois de janvier, nous avons eu une augmentation de notre indice ce qui a apporté 22€ en plus sur ma fiche de paie mais, surprise... 15 jours après, j'effectue ma déclaration pour la prime d'activité et là, 25€ en moins de prime d'activité par rapport aux mois précédents et 18€ en moins sur mon APL, ce qui fait qu'au lieu de gagner du pouvoir d'achat, j'ai perdu 21€ ».

**Le SNUDI-FO dénonce ce scandale dans le traitement des AESH. Dans le contexte actuel d'inflation et de coupes budgétaires à grande échelle, ce sont les plus précaires qui trinquent !**



Paris, le 25 janvier 2024

**Cette nouvelle marque de mépris montre bien l'urgence d'accéder aux revendications des AESH :**

- un statut de la fonction publique
- un vrai salaire
- l'abandon des PIAL
- l'abandon de l'acte 2 de l'école inclusive !

## **Journées de fractionnement**

Le ministère a confirmé en juillet sur le droit des AESH à prendre leurs jours de fractionnement en dehors des heures connexes et des vacances scolaires.

En cas de difficultés pour faire valoir vos droits (refus de l'administration de vous octroyer ces deux journées de fractionnement ou lissage obligatoire sur l'année des heures correspondantes), faites remonter votre dossier au syndicat pour être accompagné.

## **Forfait mobilité**

Les modalités de demande du forfait mobilité durable ont été transmises par I-prof en fin d'année 2023. Il appartenait à chaque salarié de transmettre sa demande via l'application colibri avant le 31 décembre 2023. Les AESH, qui n'ont pas d'adresse I-prof, n'ont pas été informés de cette procédure. Si, de ce fait, vous n'avez pas pu envoyer votre demande dans les temps, n'hésitez à nous le faire savoir.

# Action sociale



L'action sociale regroupe l'ensemble des prestations qui visent à faciliter les conditions de vie des agents et de leurs familles.

Ces aides sont versées sur demande et dans la limite des crédits disponibles. Elles sont soumises à certaines conditions et pour la plupart à l'application d'un quotient familial prenant en compte les revenus de l'année n-2.

Il existe des aides pour **la vie de famille, les séjours d'enfants de moins de 18 ans, les**

**vacances et les loisirs, le logement (garant, aide à l'installation, accès aux logements sociaux).**

Pour ces aides vous recevez les informations sur votre mail académique.

**Il existe également des aides exceptionnelles et prêts sociaux** pour répondre aux difficultés financières ponctuelles ou imprévues rencontrées par les agents. Ces demandes d'aide sont instruites par un assistant du service social des personnels.

---

Pour en bénéficier, l'agent doit contacter l'assistant de service social compétent pour son lieu d'affectation qui présentera la demande lors de la prochaine CPAS (Commission Permanente d'Action Sociale) :

---

**Mme Zohra SAVIN** (absente le mercredi après-midi)

02 99 25 11 93

Sud du département et Rennes Sud

Zohra.Savin@ac-rennes.fr

---

**M Yoann GUILLOTIN**

02 23 21 73 67

Nord-est du département et Rennes Nord

Yoann.Guillotin@ac-rennes.fr

---

**Mme Marie LE PAUTREMAT**

02 96 75 91 10

Nord-ouest du département

Marie.Le-Pautremat-tanguy@ac-rennes.fr

---

Les prochaines réunions de la commission qui examine les demandes d'aide se tiendront le mercredi 15 mai et le vendredi 28 juin 2024. En cas d'urgence, des aides exceptionnelles peuvent être accordées entre deux réunions.

Depuis la rentrée de septembre 2023, des aides exceptionnelles ont été accordées à 62 agents pour un montant moyen de 606 € et 10 prêts d'un montant moyen 2 127 € ont été attribués. Concernant les prêts, les durées de remboursement (de 4 à 36 mois) dépendent les cas échéants de la durée des contrats de travail et des capacités de remboursement des agents.

Cette année six demandes d'aide n'ont pas abouti en raison de revenus trop élevés, d'une demande d'aide relevant de la MGEN ou d'une demande trop précoce. Environ 70 agents ont

bénéficié d'une aide dont 40 % d'AESH. Ceci illustre bien la nécessité de leur accorder un statut de fonctionnaire et un salaire décent. En effet, l'analyse des demandes d'aides montre bien que si l'aide sociale peut jouer pleinement son rôle pour soutenir les agents lors « d'un accident de la vie » (séparation, divorce, deuil, ...), pour les catégories les plus fragiles (AESH, AED, contractuels, ...) le moindre imprévu financier (frais dentaire, réparation d'un véhicule pour se rendre au travail, augmentation des prix de l'énergie, ...) peut rapidement précipiter les agents dans de graves difficultés.

**Il est à noter une évolution récente des motifs de demande d'aide : de plus en plus de personnes font appel à l'aide sociale pour payer ou régulariser des factures d'électricité.**

## Syndiquez-vous au SNUDI-FO 35

La force du syndicat, c'est son nombre de syndiqués.

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, photocopies, déplacements, téléphone...).

Les ressources du SNUDI-FO 35 proviennent uniquement des cotisations des adhérents, ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation vis à vis de quiconque !

Le nombre d'adhérents contribue au rapport de force nécessaire avec nos responsables administratifs.

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE Classe Normale (Adjoint, PES, PsyEN)	186 € <b>15,50 €</b> <i>63,24€</i>	209 € <b>17,42 €</b> <i>71,06 €</i>	214 € <b>17,83 €</b> <i>72,76 €</i>	218 € <b>18,17 €</b> <i>74,12 €</i>	221 € <b>18,42 €</b> <i>75,14 €</i>	225 € <b>18,75 €</b> <i>76,5 €</i>	228 € <b>19,00 €</b> <i>77,52 €</i>	235 € <b>19,58 €</b> <i>79,90 €</i>	247 € <b>20,58 €</b> <i>83,98 €</i>	258 € <b>21,50 €</b> <i>87,72 €</i>	274 € <b>22,83 €</b> <i>93,16 €</i>
PE Hors Classe	247 € <b>20,58 €</b> <i>83,98 €</i>	257 € <b>21,42 €</b> <i>87,38 €</i>	273 € <b>22,75 €</b> <i>92,82 €</i>	289 € <b>24,08 €</b> <i>98,26 €</i>	306 € <b>25,50 €</b> <i>104,04 €</i>	323 € <b>26,92 €</b> <i>109,82 €</i>	335 € <b>27,92 €</b> <i>113,90 €</i>				
PE Classe Excep <sup>lle</sup>	289 € <b>24,08 €</b> <i>98,26 €</i>	306 € <b>25,50 €</b> <i>104,04 €</i>	323 € <b>26,92 €</b> <i>109,82 €</i>	335 € <b>27,92 €</b> <i>113,90 €</i>	358 € <b>29,83 €</b> <i>121,72 €</i>						
Majoration :	Direction 1 à 3 classes, REP, REP+, PE spécialisé, PEMF : + <b>10 € / an</b> Direction 4 à 9 classes : + <b>20 € / an</b> Direction 10 classes et plus : + <b>30 € / an</b>										
AESH	44 € / an carte incluse soit un coût total de 14,96 € après déduction fiscale, mensualité de <b>3,66 €</b>										
Retraité et contractuel	155 € / an soit un coût total de 52,70 € après déduction fiscale, mensualité de <b>12,92 €</b>										
<b>En gras : mensualisation / En italique : montant après déduction fiscale (66 % de votre cotisation est reversé <u>en crédit d'impôt</u> !)</b> Enseignants à temps partiel : au prorata de la quotité											

### Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2024

(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Nom : \_\_\_\_\_

AESH     Retraité     PsyEN     PE

Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction :  Adj     Dir     TRS     Brigade

Autre : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Classe normale     HC     CE

Echelon : \_\_\_\_\_

Ecole : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Circonscription : \_\_\_\_\_

Courriel personnel : \_\_\_\_\_

Temps partiel    Quotité : \_\_\_\_\_ %

J'adhère au SNUDI FO et je règle ma cotisation :

Par prélèvement automatique mensuel    → joindre un RIB

Par chèque à l'ordre du SNUDI FO 35    → Soit un seul chèque

→ Soit plusieurs chèques (bien indiquer au dos des chèques la date d'encaissement souhaitée)

Date : \_\_\_\_\_



Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le syndicat SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : [snudifo35@orange.fr](mailto:snudifo35@orange.fr)